

Numéro	CA/2026-09-24/05
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	29/09/2026
Date de mise en ligne sur internet (externe)	29/09/2026
Date de transmission au Recteur	29/09/2026

Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 24 septembre 2026 portant approbation de la modification du montant pour la création d'une chaire à la fondation Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2018-11-15/05 du conseil d'administration du 15 novembre 2018 portant approbation de la charte des chaires ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° FP1PS/2026-06-24/02 du conseil de gestion de la fondation Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 24 juin 2026 portant approbation du vœu du conseil de gestion de la Fondation Paris 1 Panthéon-Sorbonne relatif à la modification de la charte des chaires de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne visant à abaisser le seuil de création d'une chaire.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fixation du seuil de création d'une chaire à la fondation Paris 1 Panthéon-Sorbonne à 40 000 euros glissant sur deux années à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Délibération CA/2026-09-24/05	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	31
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	30
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	1

Paris, le 25 septembre 2026

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.